

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt trois juin deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

**PRESENTS** : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - ZANIMACCHIA Anita - TAYLOR Chantal - \*GRIOTIER Jean-Bernard - HANINI Mouna - CROZIER Régis LAFAY ALLANDRIEU Marylou – MOUMJID El Mostafa - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - MACHON Laurent

**POUVOIRS** : REYNIER Jacques donne pouvoir à PACHECO Juan - ANTOINE Florence donne pouvoir à CROZIER Régis - FEMMELAT Cécile donne pouvoir à LAFAY ALLANDRIEU Marylou - GOICHOT Céline donne pouvoir à VERDEL Véronique - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MACHON Laurent

**ABSENT** : \*GRIOTIER Jean-Bernard (quitte la séance à 22h10, après le vote de la délibération n° 2015-068 : mise en œuvre du contrat de ville)

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur BILLAUD Rédoine en qualité de secrétaire de séance.

### **2015-058 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014**

**Décision n° 2014-225/D : Convention avec le Centre Educatif Camille Veyron - Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec le centre éducatif Camille Veyron, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, rue Marcel Pagnol, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

**Décision n° 2015-090/D : Convention avec l'association KENEILEZ - Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association KENEILEZ, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 39 avenue de Murcia, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 23 mars au 04 juillet 2015.

**Décision n° 2015-092/D : Convention avec l'association FOOTBALL DE L'ISLE - Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association FOOTBALL DE L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 35 rue Paul Emile Victor, pour définir les modalités de mise à

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 05 janvier au 04 juillet 2015.

### Décision n° 2015-097/D : Modification de la régie de recette du Service Enseignement – Abrogation de la décision n° 2012-064/D du 15 mars 2012

La régie de recettes du Service Enseignement de la Mairie de l'Isle d'Abeau est modifiée et la décision n° 2012-064/D du 15 mars 2012 est abrogée.

### Décision n° 2015-111/D : Contrat de réservation avec la société « SAS Festieux et Compagnie »

Un contrat de réservation a été signé avec l'association « SAS Festieux et Compagnie », afin de définir les modalités de l'animation jeux, le samedi 23 mai 2015 dans le cadre de la fête du jeu au parc Saint Hubert. Le coût de la prestation s'élève à 1257.00 € TTC.

### Décision n° 2015-120/D : Modification de la régie de recette du Service Culture - Abrogation de la décision n° 2013-028/D du 15 février 2013

La régie de recettes du Service Culture de la Mairie de l'Isle d'Abeau est modifiée et la décision n° 2013-028/D du 15 février 2013 est abrogée.

### Décision n° 2015-121/D : Convention avec l'association Comité départemental de boxe anglaise de L'Isère

Une convention de partenariat a été signée avec l'association Comité départemental de boxe anglaise de l'Isère, afin de définir les modalités d'animation de boxe anglaise, faire découvrir les disciplines novatrices et de faciliter le « mieux vivre ensemble » des jeunes, du 6 au 11 juillet 2015 au centre social Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 630.00 € TTC

### Décision n° 2015-123/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - Mise à disposition de locaux « Fête des mères »

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 350 euros TTC, de la salle de L'Isle le 31 mai 2015 pour l'organisation du spectacle à l'occasion de la « fête des mères ».

### Décision n° 2015-124/D : Convention avec la C.A.P.I. et l'association LES DARLINGS - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association LES DARLINGS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 rue de l'étoile du nord, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 13 juin 2015 pour l'organisation d'un gala de danses.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

### Décision n° 2015-125/D : Convention avec la C.A.P.I. et l'association A L'ISLE ON DANSE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association A L'ISLE ON DANSE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 desserte de bougainville, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 14 juin 2015 pour l'organisation d'un gala de fin d'année.

### Décision n° 2015-126/D : Convention avec la C.A.P.I. et l'association MILLE ET UNE DANSES - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association MILLE ET UNE DANSES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 rue du Pacifique, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 20 juin 2015 pour l'organisation d'un gala de fin d'année.

### Décision n° 2015-127/D : Convention avec la C.A.P.I. et l'association LES MAJORETTES Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association LES MAJORETTES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 15 allée Driancourt, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 27 juin 2015 pour l'organisation d'un gala de fin d'année.

### Décision n° 2015-130/D : Contrat pour Mission de prestations de Maitrise d'œuvre - Toiture des Tennis Couverts

Un contrat pour missionner un bureau d'étude pour l'ensemble des prestations afférentes à la Maitrise d'œuvre des travaux de réfection de la toiture des Tennis Couverts, a été signé avec la Société TRACO LYON INGENIERIE, sise Le Norly – Entrée C – 42 chemin du Moulin Carron – 69130 ECULLY. Les honoraires de la mission s'élèvent à 9 290 € HT.

### Décision n° 2015-131/D : Contrat de maintenance du système de Contrôle d'Accès et d'Intrusion de la Mairie

Un contrat de maintenance du système de contrôle d'accès et d'intrusion de la Mairie a été signé avec la Société TELEM, sise 1 rue de Lombardi – 69800 SAINT PRIEST, pour une durée d'un an à compter du 13/05/2015 pour un montant de 429.05 € HT.

### Décision n° 2015-132/D : Convention de partenariat avec l'association « Miksita Ludi » - Fête du jeu

Un contrat de réservation a été signé avec l'association « Miksita Ludi », afin de définir les modalités de l'animation jeux, le samedi 23 mai 2015 dans le cadre de la fête du jeu. Le coût de la prestation s'élève à 356.60 € TTC.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

### Décision n° 2015-135/D : Convention avec la Ligue Contre la Violence Routière pour la mise à disposition d'une Exposition Photographique à l'occasion du Forum sur la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec la Ligue Contre la Violence Routière, pour la mise à disposition d'une Exposition Photographique, outil pédagogique exposant des silhouettes sur lesquelles sont fixés des photos et témoignages de proches de victimes de la route. Cette mise à disposition a été faite du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin. Les frais de location s'élèvent à 150 euros.

### Décision n° 2015-136/D : Convention avec le Point Précarité Santé (POPS) pour la mise à disposition d'une Exposition Alcool à l'occasion du Forum sur la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec le Point Précarité Santé (POPS), pour la mise à disposition d'une Exposition Alcool, outil pédagogique exposant des panneaux « Alcool : toutes et tous concernés ? ». Cette mise à disposition a été faite du 26 mai au 1<sup>er</sup> juin, les frais de location s'élèvent à 90 euros.

### Décision n° 2015-137/D – Attribution du marché « Fourniture et mise en service de panneaux d'information lumineux »

Le marché concernant la fourniture et mise en service de panneaux d'information lumineux, est attribué à la société LUMIPLAN VILLE, sise 9 rue Royale – 75008 PARIS 8ème, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un maximum de 10 unités, pour une période allant de la notification du marché au 31 décembre 2016.

### Décision n° 2015-138/D : Contrat de location avec la société « DRAGO PARK » - Fête du jeu

Un contrat de location a été signé avec la société « DRAGO PARK », afin de définir les modalités de la location de deux structures gonflables, le samedi 23 mai 2015, dans le cadre de la fête du jeu. Le coût de la prestation s'élève à 700.00 € TTC.

### Décision n° 2015-140/D – « Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux destinés à la Police Municipale N°201414»

L'avenant N°1 qui modifie le forfait de rémunération de la manière suivante : Coût prévisionnel des travaux (tel qu'il ressort de l'APD) multiplié par le taux de rémunération, est validé. La rémunération provisoire ainsi fixée deviendra définitive lorsque le Maître d'ouvrage validera l'APD et que le Maître d'œuvre s'engagera sur l'estimation prévisionnelle du coût des travaux.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

### Décision n° 2015-142/D : Convention de prêt de la piste vélos d'éducation routière au CCAS de l'Isle d'Abeau

Une convention définissant les modalités de prêt de la piste vélos d'éducation routière, a été signée entre la commune et le CCAS de l'Isle d'Abeau. Cette mise à disposition a été faite à titre gracieux le 30 mai 2015.

### Décision n° 2015-143/D : Contrat pour Mission de Contrôle Technique aux Tennis Couverts

Un contrat n° 2015 0646 5135 pour une mission de contrôle technique des travaux de réfection de la toiture aux Tennis Couverts, a été signé avec la Société DEKRA, sise Parc Sud Galaxie - Immeuble Le Calypso – 4,6 rue des Méridiens – 38130 ECHIROLLES. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 260 € HT.

### Décision n° 2015-145/D : Convention avec la Société AIR LIQUIDE – Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

Une convention a été signée pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles, avec la Société AIR LIQUIDE France Industrie, sise TSA 10020 - 69794 SAINT PRIEST CEDEX, pour une durée initiale de trois ans à compter du 1/05/2015. Le montant de la location s'élève à 393.34 € HT/an.

### Décision n° 2015-170/D : Convention avec l'association « A livres ouverts » - Animation atelier lecture et arts plastiques

Une convention a été signée avec l'association « à livres ouverts », afin de définir les modalités de l'animation atelier lecture et arts plastiques le mercredi 27 mai 2015 après-midi, dans le cadre du centre de loisirs Louis Pergaud. Le coût de la prestation s'élève à 379.00 € TTC.

### Décision n° 2015-174/D : Convention avec la C.A.P.I. et l'association VIVALDI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association VIVALDI, ayant son siège à Saint Just Chaleyssin, 600 chemin de l'église, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 7 juin 2015 pour l'organisation d'un spectacle musique et théâtre.

### Décision n° 2015-175/D : Convention avec la C.A.P.I. et l'association BAILEMOS - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association BAILEMOS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue des Acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 21 juin 2015 pour l'organisation d'un gala de danses.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Décision n° 2015-180/D : Modification de la régie de recette du Centre Social Michel Colucci – Abrogation de la délibération n° 97-084 du 28 avril 1997

La régie de recettes du Centre Social Michel Colucci est modifiée et la délibération n° 97-084 du 28 avril 1997 est abrogée.

Décision n° 2015-182/D : Attribution du marché « Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) »

Le marché concernant l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée est attribué au Groupe ACCEO, sise Le grand bosquet Bâtiment A – Chemin de Font Sereine – ZAC de la plaine de Jouques – 13420 GEMENOS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 25 508,00 € H.T (soit 30 609,60 € T.T.C.).

Décision n° 2015-183/D : Attribution du marché « Création de rampe PMR – Lot N°1 : Maçonnerie»

Le marché Création de rampes PMR – Lot N°1 : Maçonnerie est attribué à l'entreprise SAS NBTP, sise ZA de Varambon – St Clair 2000 – 38370 ST CLAIR DU RHONE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 33 939,25 € H.T. (soit 40 727,10 € T.T.C.).

Décision n° 2015-184/D : Attribution du marché « Création de rampe PMR – Lot N°2 : Métallerie »

Le marché : Création de rampes PMR – Lot N°2 : Métallerie est attribué à l'entreprise Métallerie MATTON, sise 25, rue d'Anjou – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 22 303,40 € H.T. (soit 26 764,08 € T.T.C.).

Décision n° 2015-185/D : Attribution du marché « Travaux de réfection des sols des bâtiments communaux – lot n°1 : Réfection en revêtement PVC »

Le marché concernant les travaux de réfection des sols des bâtiments communaux – Lot N°1 : Réfection en revêtement PVC, est attribué à l'entreprise CLEMENT DECOR sis, La Clapezine BP 28 – 38510 PASSINS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Le montant maximum des commandes pour la période initiale s'élève à 40 000,00 € H.T. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Décision n° 2015-187/D : Convention de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière avec la commune de Frontonas

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec la commune de Frontonas. La participation de cette mise à disposition est de 150 euros pour le 25 juin 2015.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

**DELIBERATIONS :**

**2015-059 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Il les exerce alors en lieu et place du Conseil et doit en application de l'article L2122-23 dudit C.G.C.T rendre compte de ces délégations devant ce dernier. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à ces délégations.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du C.G.C.T..

Cette possibilité permet d'assurer plus rapidement le règlement des affaires et d'assurer la bonne marche de l'administration.

Vu les articles L2122-17, L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 ;

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

1 - donne délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour les opérations suivantes :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 50 % des tarifs existant au jour de la présente délibération ;

3/ procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

a) Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme dans la limite de 30 ans,
- libellés en euro ou en devise,

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

- avec la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire la devise ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et au titre de la présente délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les limites et les conditions fixées ci-dessus (c.f. : a).

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures, et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

6/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

7/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (subdélégation au Directeur Général des Services) ;



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

9/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

11/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

12/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;

16/ - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, civiles et pénales. S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations tant en procédure d'urgences (référé), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou cour de Cassation.

Etant précisé qu'en matière pénale la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile déposées auprès de la police nationale, de la gendarmerie, du procureur de la république ou du doyen des juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes.

17/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

18/ donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant d'un million d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit de trésorerie

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

seront d'une durée maximale de douze mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs taux : taux indexés ou taux fixes ;

21/ exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

II – accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation aux fonctions dont relèvent lesdites décisions (art. L2122-18) ou et en vertu de l'article L2122-17 par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

III – autorise le Maire, en tant que de besoin, à donner, outre aux adjoints et aux conseillers municipaux, délégation au Directeur Général des Services ayant reçu délégation de signature dont relèvent lesdites décisions (art. L2122-19) pour les opérations figurant aux points 4/, 5/, 6/, 7/, 8/, 10/, 11/, 17/.

### **2015-060 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction aux Maire et Adjointes des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Dans ce cas les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit en référence à la strate de 20 000 à 49 999 habitants.

Par ailleurs, l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 2002-276 indique dans son paragraphe III :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

"les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 2122-18, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le paragraphe II de l'article L 2123-24. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total de indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjoints".

Il est donc proposé de répartir les indemnités de fonction comme suit (en pourcentage de l'indice brut 1015) :

Fonction	Nom - Prénom	Indemnité % de l'indice Brut 1015
Maire	JURADO Alain	55.35
1er Adjt	DUFEU Guy-Alain	23.42
2e Adjt	ALLEX-BILLAUD Myriam	23.42
3e Adjt	CASAGRANDE Nadia	23.42
4e Adjt	VERDEL Véronique	23.42
5e Adjt	GRZYWACZ Pascal	23.42
6e Adjt	SALRA-PINCHON Henriette	23.42
7e Adjt	THERMOZ Christian	23.42
8e Adjt	BILLAUD Rédoine	23.42
9e Adjt	REYNIER Jacques	23.42
C.M.	PACHECO Juan	15,8
C.M.	BOSCH Jean-Marie	10,5
C.M.	TAYLOR Chantal	10,5
C.M.	ZANIMACCHIA Anita	10,5
C.M.	HANINI Mouna	10,5
C.M.	CROZIER Régis	10,5
C.M.	ANTOINE Florence	10,5
C.M.	FEMMELAT Cécile	10,5
C.M.	GOICHOT Céline	10,5
C.M.	LAFAY ALLANDRIEU Marylou	10,5
C.M.	MOUMJID El Mostafa	10,5

Cette délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2015. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte par vingt-huit voix pour – cinq abstentions ((MARION Cyril – SERRANO Mikaëla – BERAUD Luc - MANGIONE Didier – BOUISSET Sandrine)**, la répartition des indemnités de fonction aux élus municipaux telle que présentée ci-dessus.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

### **2015-061 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et pour l'évolution du personnel de la collectivité, il vous est proposé les créations de postes suivantes :

- un poste de rédacteur à temps complet.
- deux postes d'attaché à temps complet,

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### **2015-062 - DESAFFILIATION DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) DE LA PART GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG 38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne....
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires..),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

\* ....

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite "volontaire".

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1er janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 mai 2015 du président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1er janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette demande de désaffiliation par **vingt-six voix pour – deux voix contre (BOSCH Jean-Marie - CROZIER Régis) – cinq abstentions (MARION Cyril – SERRANO Mikaëla – BERAUD Luc – MANGIONE Didier – BOUISSET Sandrine).**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 29 JUIN 2015

### 2015-063 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la note d'information NOR INTB1509530N de la DGCL en date du 20 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 (attributions) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur expose :

La loi de finances pour 2015 modifie les modalités de répartition libre du FPIC entre la communauté et les communes membres.

Jusqu'alors, cette répartition était librement déterminée par le conseil communautaire par délibération prise à l'unanimité des membres. Désormais, cette répartition doit être prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

L'ensemble de ces délibérations doit être pris avant le 30 juin 2015.

Le refus ou l'absence de vote d'une seule commune suffit à ne pas permettre la répartition dérogatoire. La répartition sera alors de 40% pour la CAPI et 60% pour les communes.

Par notification en date du 13 mai 2015, la CAPI a été informée que le territoire est attributaire d'un montant de 2 336 121 €.

Conformément aux engagements exposés dans le pacte fiscal et financier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la répartition suivante :

Article 1 : L'attribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres en fonction des critères suivants :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

- 60 % pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- 40 % pour les communes membres.

	Pourcentage	Total
Communes	40%	934 448.40 €
EPCI	60 %	1 401 672.60 €
		2 336 121 €

Article 2 : Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres en fonction des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, à savoir :

Critères (source : fiches DGF 2015) (exprimés en pourcentage du total)	Pondération
Population	20 %
Proportion de logements sociaux	20 %
Effort fiscal	20 %
Revenu par habitant	10 %
Bases de foncier bâti d'entreprise par habitant	30 %

Article 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année le tableau des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres, communiqué au représentant de l'Etat dans le département, présenté ci-dessous :

FPIC 2015	TOTAL	Pour rappel 2014
BADINIÈRES	8 607	5 229
BOURGOIN-JALLIEU	79 470	56 505
CHATEAUVILAIN	47 312	32 134
CHEZENEUVE	26 278	17 009
CRACHIER	24 239	16 791
DOMARIN	21 784	15 144
ECLOSE	44 554	33 046
LES EPARRES	40 140	27 263
FOUR	36 436	21 270
L'ISLE-D'ABEAU	125 297	89 119
MAUBEC	22 798	15 634
MEYRIE	28 620	18 314
NIVOLAS-VERMELLE	26 641	18 190
RUY-MONTCEAU	25 982	17 805
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	21 272	15 321
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	15 138	10 844
SAINT-SAVIN	25 833	18 957

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

SATOLAS-ET-BONCE	5 712	3 983
SEREZIN-DE-LA-TOUR	28 249	18 613
SUCCIEU	38 580	32 787
VAULX-MILIEU	14 569	10 778
LA VERPILLIERE	39 253	29 035
VILLEFONTAINE	187 685	153 849
TOTAL	934 448	677 621

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE**, les propositions ci-dessus.

2015-064 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport du Maire,  
 Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chap	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	74 386.00
73	7325	020	FPIC	11 064.00
74	7411	01	Dotation Globale de Fonctionnement	- 27 060.00
74	74123	01	Dotation solidarité urbaine	75 384.00
			Total	133 774.00



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

**FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Chap	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
011	6132	020	Location immobilière	20 000.00
023	023	01	Virement à la section investissement	112 774.00
65	6541	020	Créances admises en non-valeur	1 000.00
			Total	133 774.00

**INVESTISSEMENT : RECETTES**

Chap	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	112 774.00
13	1342	020	Amendes de police	10 254.00
			Total	123 028.00

**INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Chap	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
020	020	01	Dépenses imprévues	24 774.00
10	10226	01	Remboursement taxe aménagement	10 000.00
21	2151	020	Réseaux de voirie	40 254.00
21	21571	020	Matériel roulant outillage voirie	48 000.00
			TOTAL	123 028.00

Le budget 2015 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 18 726 418.00

Section d'investissement : 5 635 797.71

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'**UNANIMITE**, la décision modification n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**2015-065 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR**

Rapport du Maire,  
 Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de la Verpillière, et portant sur les titres 406, 529 de 2009, 14, 204, 285, 289, 591, 671, 673 de 2010, 352, 495 de 2011, 338, 339, 568, 569, 576 de 2012 et 159, 163, 362, 811 de 2013 ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le Conseil Municipal accepte en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière s'élevant à 2 448.74 euros ;

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6541.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2015-066 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS EN PRET LOCATIF SOCIAL – LE HAMEAU DU VERGER – ZAC SAINT HUBERT - RUE DE LA GAUTHIERE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) en date du 31 mars 2015 sollicitant la garantie de la Ville de L'ISLE D'ABEAU à hauteur de 40% pour financer l'acquisition en l'état de futur achèvement de 12 logements sociaux individuels du programme immobilier « Le Hameau du Verger » sis Rue de la Gauthière dans la ZAC de Saint Hubert ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour le financement de cette opération immobilière, sa garantie à hauteur de 40%.

La somme des deux prêts locatifs sociaux (PLS) souscrits auprès du CREDIT MUTUEL par la S.E.M.CO.D.A., s'élève à 1 887 000 €.

La garantie de la Ville de L'ISLE D'ABEAU s'élève à 40% soit à 754 800 €.

Elle se décompose ci-après :

Désignation du prêt	Montant du prêt	Montant de la garantie (40%)	Durée du prêt
PLS Construction	1 408 200 €	563 280 €	40 ans
PLS Foncier	478 800 €	191 520 €	50 ans

Les caractéristiques des deux Prêts Locatifs Sociaux sont les suivantes :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Caractéristiques du PLS Construction	
Montant du prêt	1 408 200 €
Durée de la période d'amortissement précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	2.11%
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêt : En fonction de la variation du taux du Livret A.	

Caractéristiques du PLS Foncier	
Montant du prêt	478 800 €
Durée de la période d'amortissement précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	2.11%
Révisabilité des taux d'intérêt : En fonction de la variation du taux du Livret A.	

Le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Ville de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M.CO.D.A., dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de L'ISLE D'ABEAU s'engage à se substituer à la S.E.M.CO.D.A. pour effectuer le paiement, sur simple demande du CREDIT MUTUEL adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% soit 754 800 € pour le remboursement des deux emprunts (PLS Construction et PLS Foncier) d'un montant total de 1 887 000 € souscrits par la S.E.M.CO.D.A. auprès du CREDIT MUTUEL, pour

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

financer l'acquisition de 12 logements sociaux individuels sis Le Hameau du Verger, Rue de la Gauthière.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le CREDIT MUTUEL et la S.E.M.CO.D.A.

2015-067 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX EN PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION – LE HAMEAU DU VERGER – ZAC SAINT HUBERT - RUE DE LA GAUTHIERE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) en date du 31 mars 2015 sollicitant la garantie de la Ville de L'ISLE D'ABEAU à hauteur de 40% pour financer l'acquisition en l'état de futur achèvement de 12 logements sociaux en Prêt Social de Location Accession du programme immobilier « Le Hameau du Verger » sis Rue de la Gauthière dans la ZAC de Saint Hubert ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour le financement de cette opération immobilière, sa garantie à hauteur de 40%.

Le montant du Prêt Social de Location Accession (PSLA) souscrit auprès du Crédit Foncier de France par la S.E.M.CO.D.A. s'élève à 1 190 000 €.

La garantie de la Ville de L'ISLE D'ABEAU s'élève à 40% soit à 476 120 €.

Les caractéristiques du PSLA sont les suivantes :

Montant : 1 190 300 €

Durée totale : 30 ans comprenant

- une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum

- une période d'amortissement d'une durée de 28 ans.

Périodicité des échéances : trimestrielle

Charges :

- charges variables en fonction de l'Euribor 3 mois

- amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés ne varientur

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 2.10% (partie fixe)

Taux de fonctionnement de la première période : Taux égal à l'index de la première période : Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe

Modalités de révision du taux du prêt : Révision du taux à chaque échéance, nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe

Montant minimum des tirages : 350 000 €

Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois

Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.

Garantie : caution personnelle et solidaire de la Ville de L'ISLE D'ABEAU à hauteur de 40%, soit un montant de 476 120 € et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60% soit pour un montant de 714 180 €.

Conditions particulières :

Frais de dossier Crédit Foncier : 0.20% du montant du prêt soit 2 381 €

Commission d'engagement de 1% sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans

Indemnité de remboursement anticipé :

- aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)

- IRA 3% des sommes remboursées avec frais de gestion de 1% (minimum 800 € maximum 3 000 €) dans les autres cas

La garantie de la Ville de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M.CO.D.A., dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de L'ISLE D'ABEAU s'engage à se substituer à la S.E.M.CO.D.A. pour effectuer le paiement, sur simple demande du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% soit 476 120 € pour le remboursement du Prêt Locatif Social Accession d'un montant total de 1 190 300 € souscrit par la S.E.M.CO.D.A. auprès du Crédit Foncier de France, pour financer l'acquisition de 12 logements sociaux sis Le Hameau du Verger, Rue de la Gauthière.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Foncier de France et la S.E.M.CO.D.A.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

### **2015-068 - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DANS LE CADRE DE LA REFORME POLITIQUE : CONTRACTUALISATION AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Guy Alain DUFEU

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui a fixé les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 ;

Vu l'article 6 de la loi de programmation qui stipule que les nouveaux contrats de ville seront signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et d'autre part, le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées ;

La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements qui devront être ainsi associés étroitement à l'élaboration et au suivi des contrats de ville. Les contrats de ville mobiliseront en outre une large communauté d'acteurs parmi lesquels les procureurs de la République, les recteurs d'académie, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les principaux acteurs économiques, le tissu associatif local et les habitants.

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;

Sur la base d'une proposition de niveau national en date du 17 juin 2014 et dans le respect des critères de délimitation fixés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, la définition des périmètres prioritaires s'est effectuée dans le cadre d'échanges entre le niveau national (CGET) et le préfet, ce dernier devant recueillir l'avis des collectivités territoriales. Après proposition d'ajustement du périmètre, le quartier Saint-Hubert de la commune a été retenu par décret pour figurer dans la nouvelle géographie prioritaire.

Considérant l'intérêt de la mise en œuvre du Contrat de ville pilotée par la CAPI, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le nouveau Contrat de ville avec le président de la C.A.P.I.,
- à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

A 22 heures 10, Monsieur Jean-Bernard GRIOTIER quitte la salle.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

### **2015-069 - CREATION ET MISE EN PLACE D'UN CONSEIL CITOYEN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, posant le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celles-ci et d'être consultés sur les décisions qui les concernent,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant la possibilité au conseil municipal de créer des comités consultatifs,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

#### **Constat :**

Le quartier Saint Hubert a été retenu dans le cadre du contrat de ville en tant que périmètre prioritaire.

La nouvelle réforme de la politique de la ville pose le principe de la création d'un Conseil Citoyen, instance participative, composé d'habitants, dans toutes leurs diversités et d'acteurs socio-économiques, afin de les associer à l'élaboration et la co-construction d'un projet de renouvellement urbain et social, sur des territoires présentant des fragilités.

Pour être membre du conseil citoyen, il faut :

- avoir plus de 16 ans.
- être domicilié ou avoir une activité professionnelle sur le quartier de St Hubert.

Les élus et conseillers municipaux ne peuvent être membres du Conseil Citoyen. La fonction de membres du Conseil Citoyen repose sur le principe du bénévolat.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- associer les membres du conseil citoyen à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Contrat de ville.
- favoriser l'expression et l'émergence d'initiatives des habitants, des acteurs locaux
- participer aux instances de pilotage de la politique de la ville et du programme de renouvellement urbain.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

### Description du dispositif :

Ce projet vise la démarche participative, l'implication des habitants et des acteurs sur ce périmètre.

Ce dispositif est composé de quinze membres répartis en deux collèges (liste de chaque membre et de chacun des collèges) :

- Un collège « habitants du quartier » représenté par onze personnes (six femmes et cinq hommes) ;
- Un collège « Acteurs socio-économiques » représentant les commerçants et professionnels exerçant leurs activités sur le quartier : quatre personnes.

Le dispositif sera piloté par le service « Politique de la Ville » qui aura en charge notamment d'accompagner la mise en place de la démarche et de la faire vivre au quotidien.

Des formations « ad hoc » seront proposées aux membres du conseil citoyen et par ailleurs, à l'échelle de la CAPI, une instance réunira un ou deux représentants des conseils citoyens présents sur chacun des territoires en politique de la ville.

Un agent est chargé de la mise en place, du suivi et de l'accompagnement de ce dispositif. Il assure une mission d'animation et de coordination.

Il est l'interface entre le Conseil Citoyen et les services municipaux et partenaires concernés pour les questions et thèmes abordés dans ce cadre.

Le conseil citoyen pourra bénéficier de moyens matériels pour son fonctionnement (salle de réunion, moyens informatiques de l'Espace Jeunesse et Emploi, moyen de communication pour valoriser son action, ...).

Le conseil citoyen pourra être amené à partager son expertise et les projets dans le cadre du Comité d'Expression et de Participation Locale dont le territoire est plus large que celui du conseil citoyen.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités d'organisation du Conseil Citoyen ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la liste nominative des habitants volontaires pour siéger au sein du Conseil Citoyen du quartier Saint Hubert.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.



# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

### **2015-070 - PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VIENNE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu l'article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, conférant au maire des pouvoirs en matière de prévention de la délinquance,

Il résulte de ces dispositions, qu'afin de lutter contre les faits d'incivilités et de petite délinquance, d'apporter une réponse rapide, le maire ou l'adjoint délégué peut, sous réserve d'un accord préalable du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance, mettre en œuvre une procédure de rappel à l'ordre, à l'encontre des auteurs de faits de nature à être traités dans ce cadre.

#### **Le principe du rappel à l'ordre :**

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela concerne des comportements et faits pour lesquels un rappel au cadre juridique (qualification pénale) et une prise de conscience de la portée des actes, apportent une réponse rapide et efficace, susceptible de prévenir toute forme de récidive et le passage à des actes plus graves, pénalement répréhensibles.

Le rappel à l'ordre est exclu, dans les cas suivants :

- faits qualifiés de crimes ou délits,
- en cas de dépôt de plainte,
- dès lors qu'une procédure judiciaire est engagée.

#### **Modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre :**

Le rappel à l'ordre est à l'initiative du maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale.

Avant la mise en œuvre du rappel à l'ordre, le Procureur de la République sera saisi pour avis sur l'opportunité de cette procédure.

Le Procureur de la République autorisera ou non le recours à la procédure de rappel à l'ordre dans le cadre du principe d'opportunité des poursuites.

En cas d'avis favorable, l'auteur des faits sera convoqué en mairie par courrier officiel du maire.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Pour les mineurs, le rappel à l'ordre ne pourra se faire qu'en présence des ou du parent(s), de ses représentants légaux ou à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard du mineur.

Un relevé de décision du rappel à l'ordre sera établi et porté à la connaissance du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le rappel à l'ordre pourra être complété par une orientation vers un Conseil des Droits et Devoirs des Familles, instance qui pourra être mise en place sur la ville, afin d'accompagner les familles dans l'exercice de leur autorité parentale.

Une évaluation de la procédure de rappel à l'ordre sera produite annuellement et versée dans les débats au sein de la cellule de veille plénière.

Afin de formaliser le partenariat pour la mise en œuvre de cette procédure de rappel à l'ordre, il est proposé de signer un protocole avec Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Vienne.

Le rapporteur propose donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à **l'UNANIMITE**, Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

### **2015-071 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRE D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS DE 5 A MOINS DE 18 ANS**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour les jeunes âgés de 5 à moins de 18 ans, la Mairie de l'Isle d'Abeau prend en charge financièrement cinq titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour chaque jeune demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrée sont délivrés gratuitement dans la limite de cinq par demandeur lilot, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiales ou d'un justificatif de domicile et remise d'une photo d'identité récente pour l'établissement de la carte. Les titres d'entrée sont valables à partir du 19 juillet jusqu'au 31 août. Ils donnent accès à la piscine de Fondbonnière située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, selon les tarifs en vigueur.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

- à signer la convention avec le président de CAPI ;
- à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

### **2015-072 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - PRESTATION DE SERVICE ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Le Centre Social développe des actions collectives en direction des familles (enfants, parents).

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne ces initiatives à travers une convention « Prestation de service Animation Collective familles ».

La Caisse d'Allocations Familiales propose un avenant à cette convention qui précise les modalités de calcul de la subvention et instaure une progressivité sur trois ans du plafond pris en compte dans le financement.

Le calcul de la subvention prend en compte les charges salariales du référent famille plus une quotepart de logistique du projet familles.

La limite du plafond fixé par la CAF est de 45% pour 2015, 50% pour 2016, 60% pour 2017.

Cet avenant précise en outre que le centre social ne peut prétendre qu'à une seule prestation « centre social-animation collective familles »

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'**UNANIMITE**, Monsieur le Maire à signer avec la C.A.F, l'avenant à la convention d'objectif et de financement.

### **2015-073 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), fonctionnant selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2015/2016, le rapporteur propose de leur attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + clis	10 €	330	3 300 €
Les Chardonnerets	Primaire + clis	10 €	320	3 200 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	90	900 €
	Élémentaire + clis	10 €	170	1 700 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	120	1 200 €
	Élémentaire + clis	10 €	230	2 300 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	110	1 100 €
	Élémentaire	10 €	180	1 800 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	130	1 300 €
	Élémentaire	10 €	230	2 300 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	280	2 800 €
Montant total			2190	21 900 €

Ces subventions calculées sur une base estimative faible des effectifs, seront réactualisées à la rentrée de septembre 2015 en fonction des enfants réellement présents.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

**2015-074 - MISE EN PLACE DES TARIFS DE BILLETTERIES DE SPECTACLES POUR LE MILLENIUM – SERVICE CULTURE**

Rapport du Maire,  
 Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Le service culture, dans ses missions, organise des manifestations culturelles de type : concert, spectacle, festival..., dont l'accès est payant.

Le rapporteur propose d'adopter des tarifs qui varient en fonction du type de manifestation.

1 - Pour les spectacles et concerts organisés par le service culture au Millénum et à l'Espace 120, les tarifs sont les suivants :

- 5 €

La gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif, aux bénéficiaires suivants :

- jeunes jusqu'à 18 ans inclus
- étudiants et lycéens
- demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

2 - Pour les spectacles et concerts organisés par le service culture à la salle de l'Isle, les tarifs fixés sont les suivants :

- 30 € Plein tarif
- 20 € Tarif Lilots, réservé aux résidents de L'Isle d'Abeau
- 10 € Tarif réduit
- 35 € Le Pass « Sortir en famille », réservé aux résidents de L'Isle d'Abeau

Le tarif réduit à 10 € est accordé sur présentation d'un justificatif aux bénéficiaires suivants :

- jeunes jusqu'à 18 ans inclus,
- étudiants et lycéens,
- demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active).

Le tarif Lilots à 20 € est accordé aux résidents de l'Isle d'Abeau, jusqu'à cinq jours avant la manifestation sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le Pass « Sortir en famille » à 35 € est accordé jusqu'à cinq jours avant la manifestation, aux familles résidant à L'Isle d'Abeau, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour bénéficier de ce Pass, la famille doit être constituée de :

- deux adultes et au moins deux enfants jusqu'à 18 ans inclus ;
- au moins un adulte accompagné de deux ou trois enfants jusqu'à 18 ans inclus ;
- les enfants supplémentaires bénéficient du tarif réduit à 10 €.

3 - Pour les Festivals organisés par le service culture, les tarifs sont les suivants :

- 10 € Plein tarif
- 5 € Tarif réduit

Le tarif réduit est accordé aux bénéficiaires suivants :

- jeunes jusqu'à 18 ans inclus,
- étudiants et lycéens,
- demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active).

Pour ces festivals, la gratuité est appliquée aux enfants jusqu'à six ans inclus.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **par vingt-sept voix pour – cinq abstentions (MARION Cyril – SERRANO Mikaëla – BERAUD Luc – MANGIONE Didier – BOUISSET Sandrine)**, les tarifs de billetterie de spectacles tels que présentés ci-dessus.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

### **2015-075 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT – AVIS FORMULE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE CARREFOUR STATION SERVICE : RECONSTRUCTION DELA STATION SERVICE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de l'Isle d'Abeau a été destinataire de l'arrêté préfectoral n°2015 105-0017 du 15 avril 2015 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société CARREFOUR STATIONS SERVICE.

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes du 1<sup>er</sup> avril 2015, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Considérant que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- 1435-2 Stations-services : installations, ouvertures ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant :

2. Supérieur à 3500 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8000 m<sup>3</sup> (6000 m<sup>3</sup>/an) (enregistrement)

- 1432-2b Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)

2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :

B/représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> (44m<sup>3</sup>) (déclaration avec contrôle périodique)

- 1412-2b Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :

Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bars (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température

2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

b/supérieur à 6t, mais inférieure à 50t (11,24t) (déclaration avec contrôle périodique)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

- 1414-3 Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)  
3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) (poste de distribution GPL) (déclaration avec contrôle périodique)

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de l'Isle d'Abeau, commune d'implantation de l'installation projetée,

Le Préfet de l'Isère a pris l'arrêté n°2015 105-0017 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée présentée par la société CARREFOUR STATIONS SERVICE (siège social: CARREFOUR STATIONS SERVICE Route de Paris Zone Industrielle 14120 MONDEVILLE), pendant une durée de quatre semaines, à compter du lundi 11 mai 2015 et jusqu'au mardi 9 juin 2015 inclus, dans la commune de l'Isle d'Abeau.

Cette enquête ayant eu lieu, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre ayant été tenus à la disposition du public, des affiches ayant été apposées deux semaines au moins avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier au public, le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'**UNANIMITE**.

### 2015-076 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SARA

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (S.A.R.A.) a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND (Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné) et de 16 communes du territoire de la CAPI (Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine, Domarin, Eclose, Four, les Eparres, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Satolas et Bonce, Saint Alban de Roche, Saint Savin et Vaulx-Milieu).

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA.

Le Conseil Municipal réuni le 28 avril 2014 a désigné Monsieur Alain JURADO pour assurer la représentation permanente de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la S.P.L.A. S.A.R.A.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIN 2015**

La production du rapport présenté a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'**UNANIMITE**, du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de SARA pour l'exercice 2014.

### **2015-077 - DENOMINATION DE LA VOIE PARALLELE A L'AVENUE HENRI BERGSON, DEBUTANT SUR LE BOULEVARD SAINT HUBERT, TRAVERSANT LA RESERVE 2000 ET SE TERMINANT SUR LA RUE DU LANS : RUE STEPHANE HESSEL**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Hubert, une voie a été créée afin de permettre la desserte de la Réserve 2 000.

Cette voirie débute sur le boulevard de Saint Hubert, traverse la réserve 2 000 et se termine sur la Rue du Lans. Cette rue n'a pas de nom.

Afin de dénommer cette voie, parallèle à l'avenue Henri Bergson, il est proposé de lui donner le nom de « Rue Stéphane Hessel ».

Monsieur Stéphane HESSEL, diplomate, ambassadeur, résistant, écrivain et militant politique français est né le 20 octobre 1917 à Berlin et est décédé le 26 février 2013 à Paris. Naturalisé français en 1937, mobilisé en 1939, il est fait prisonnier, s'évade et rejoint les Forces françaises libres en 1941 à Londres. Envoyé en France en 1944, Il sera arrêté et déporté à Buchenwald, transféré au camp de Dora puis s'évade. En 1945 il rejoint le secrétariat général de l'ONU, participe en tant que secrétaire à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme et devient diplomate, puis ambassadeur de France en 1981. Il est promu Grand-officier de la Légion d'honneur en

2006. Ecrivain, il est surtout connu du grand public en raison de la rédaction de son manifeste « Indignez-vous ! ».

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### **2015-078 - DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE DESSERVANT LES HABITATIONS (CONSTRUCTION DE 15 MAISONS INDIVIDUELLES) RUE DE ST GERMAIN, A L'EST DU BOULEVARD D'ERIZOLE, EN CONTREBAS DE LA VOIE EXISTANTE : CLOS D'ERIZOLE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 29 JUIIN 2015**

Une opération de construction de quinze habitations individuelles est prévue rue de Saint Germain, à l'est du boulevard d'Érizole, en contrebas de la voie existante.

Une rue privée sera créée afin de desservir les nouveaux habitants.

La proximité du boulevard d'Érizole, induit naturellement à dénommer ce nouveau lotissement « Clos d'Érizole » rue de Saint Germain.

Il est proposé de donner le nom de « Clos d'Érizole » à la nouvelle opération.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### **2015-079 - DENOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE NOUVEAU CENTRE COMMERCIAL SITUE EN BORDURE DU BOULEVARD DE L'ARBONNAS : ESPACE SAINT HUBERT**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Un nouveau centre commercial est en cours de réalisation au niveau du rond-point situé sur le boulevard de l'Arbonnas, desservant à l'est, la rue du Lans et à l'ouest, les futurs commerces.

Son emplacement, à la confluence du parc Saint Hubert, de la zone d'activités du Creuzat, et de la zone commerciale des Sayes lui donne une grande visibilité.

Cette situation particulière permet de proposer de donner le nom de « Espace Saint Hubert » à la voie desservant le nouveau centre commercial situé en bordure du boulevard de l'Arbonnas.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

A vingt-deux heures cinquante deux minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



Le Maire,

Alain JURADO